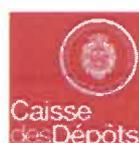




Avenant au Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet

Protocole d'engagements renforcés et réciproques



Préambule

Le protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour ambition de décliner à l'échelle locale les différentes mesures prises par l'État dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers décidé par le Président de la République le 18 juillet 2018.

Afin de s'inscrire dans cette ambition et dans la perspective d'apporter une véritable plus-value à ce document contractuel, ce protocole doit permettre de clarifier, prioriser, réorienter le contrat de ville sur la base de l'évaluation à mi-parcours.

Ce protocole qui est annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- La loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017,
- Le Pacte de Dijon "cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons" d'avril 2018,
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- Le Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises (PAQTE),
- Le rapport "Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens" de la Commission nationale du débat public (2018),
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville (rapport du 31 juillet 2019).

Introduction

Le Contrat de Ville 2015-2020 fait suite à 2 contrats relatifs à la Politique de la Ville, approuvés par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

- Un Contrat de Villes signé le 9 août 2000 jusqu'au 31 décembre 2006.
- Un Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé le 29 juin 2007 jusqu'au 31 décembre 2014.

L'objectif est de renforcer l'attractivité des territoires et de réduire in fine les écarts territoriaux en favorisant une plus grande mixité sociale, un meilleur développement économique et un service public plus performant.

Le Contrat de Ville a été élaboré à partir d'un diagnostic partagé tenant compte du projet de territoire porté par l'intercommunalité. Une nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie à partir d'un critère unique : la concentration urbaine de pauvreté qualifiée en fonction du revenu minimum médian fiscal inférieur à 11 250 € par an par foyer fiscal couvrant un périmètre minimal de 1 000 habitants dans les unités urbaines de 10 000 habitants.

Trois piliers que sont la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement économique et l'emploi, constituent le cadre unique et global de cette nouvelle procédure signée le 5 novembre 2015 pour une durée de 6 ans.

Le Gouvernement a décidé de proroger les Contrats de ville engagés à compter de 2015 jusqu'en 2022, sans modification de l'actuelle géographie prioritaire. Il réaffirme le partenariat indispensable entre l'État et les collectivités par l'annonce de 40 mesures engageant l'ensemble des ministères. Il prévoit l'élaboration d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques destiné à donner une nouvelle impulsion aux actions conduites dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Article 1 : Identification du contrat initial

Le Contrat de ville de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été signé le 5 novembre 2015 par 24 signataires à savoir : l'Etat représenté par M. le Préfet du Tarn, le Président de la Communauté d'agglomération, le Président du Conseil régional, le Président du Conseil Départemental, les maires des 4 communes urbaines concernées par la Politique de la ville, la rectrice de l'académie de Toulouse, le Procureur, le directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations, la directrice de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn, la directrice de l'Agence Régionale de la Santé, le directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE, le directeur de Pôle Emploi Midi-Pyrénées, la directrice de la CPAM, les 4 Bailleurs sociaux, les 3 chambres consulaires, la Présidente de la Mission Locale.

Par décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 (JO du 31 décembre), 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été identifiés sur la Communauté d'agglomération :

- à Castres : Laden Petit Train, Aillot Bisséous Lardailié, Lameilhé et le centre-ville
- à Aussillon : La Falgalarié.

Les communes de Labruguière et de Mazamet ont été classées en quartiers de veille active.

Article 2 : Objet de l'avenant

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques entend :

- Recentrer l'intervention et l'action publiques sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville, notamment au regard des résultats de l'évaluation conduite mi-parcours,
- Clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville dans leur ambition et leur formulation,
- Réaffirmer le principe d'une gouvernance et d'un pilotage des actions associant les Conseils citoyens et mieux associer le tissu associatif,
- Décrire les améliorations visées dans les processus d'organisation des différentes échelles territoriales concernées et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat,
- Mettre en place un dispositif précis et simplifié de suivi et d'évaluation actions,
- Préfigurer la stratégie territoriale en termes de Politique de la Ville après 2022.

Article 3 : Priorités et enjeux

La dynamique initiée depuis la signature du contrat de ville doit être maintenue et renforcée en faisant du plan de mobilisation un engagement collectif associant l'État et les partenaires du contrat de ville.

Au travers de ce protocole, les signataires s'engagent à :

- prioriser l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires
- favoriser le développement économique des territoires
- améliorer leurs conditions de vie en matière de sécurité et de tranquillité publique et de cadre de vie
- favoriser leur participation dans les dispositifs et les instances du contrat de ville.

1-Pilier Développement économique et emploi

Tendre vers une réduction du taux de chômage

- Atteindre les objectifs chiffrés annuels fixés par le CGET sur les actions d'accompagnement à l'emploi
- Améliorer la coordination des dispositifs et des actions QPV avec le niveau départemental (CDIAE, SPEL, Clauses sociales,...)
- Réfléchir au renforcement de l'accès aux droits par la médiation numérique, la dématérialisation entraînant un besoin d'accompagnement à l'accès aux outils numériques

Mobilisation des acteurs de l'économie

- Penser et développer des espaces de coworking dans les QPV
- Encourager le développement de fabrique de territoires (tiers lieux)
- Développer l'information aux entreprises, renforcer l'information autour de l'apprentissage
- Poursuivre la dynamique de dispositifs tels que la charte "entreprises et quartiers" ou le PAQTE entreprises

2- Pilier Cadre de vie et renouvellement urbain

Sécurité des habitants et améliorer le cadre de vie et revaloriser l'image des QPV

- Création d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH) à l'échelle de la Communauté d'agglomération,
- Relancer ou inciter les communes à investir dans les CLSPD pour piloter et animer les politiques territoriales de prévention de la délinquance,
- Poursuivre l'action des bailleurs sociaux conduite dans le cadre de l'abattement de la TFPB sur les thématiques de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique et de proximité,
- Valider l'annexe « plan prévention de la radicalisation » au contrat de ville (fin 2019) et engager et développer son plan d'actions dès 2020.

Acteurs concernés : les signataires du contrat de ville, les habitants des QPV

Transformer le cadre urbain des QPV et désenclaver les QPV

- Signer la convention ANRU de Laden Petit Train
- Faire valider une charte d'attribution inter bailleur pour l'opération ANRU et/ou la Convention Intercommunale d'Attribution dans le cadre de la CIL
- Créer de façon organisée une communication autour des animations et des activités menées dans les quartiers qui pourraient déboucher sur des permanences sur l'accès aux droits dans les quartiers bien identifiées où est regroupée l'information (type guichet unique) ou sur des plaquettes d'information....

Acteurs concernés : Médiateurs, habitants des QPV, conseil citoyen, acteurs associatifs qui interviennent sur les quartiers, Communes, Bailleurs sociaux, ...

3 – Pilier Cohésion sociale

Education : soutien à la parentalité et favoriser l'égalité des chances

Créer un groupe de travail sur l'accueil des femmes, des problèmes de garde auxquelles elles sont confrontées, l'apprentissage de la langue française dans les PRE

Acteurs concernés : Département, coordonnateurs PRE, CAF, Education Nationale

Lien social intergénérationnel : renforcement de la vie associative et intégration et citoyenneté

Organiser une formation pour répondre aux questions de sensibilisation et de communication auprès des bénévoles des associations, mobilisation et engagement citoyen

Acteurs concernés : les associations intervenant dans la politique de la ville, DDCSPP, Ressources et territoires (pour renforcement de la vie associative), DLA, Mission locale

Santé : promouvoir l'hygiène de vie, l'équilibre alimentaire, les activités physiques et sportives, l'accès aux droits, la lutte contre les conduites addictives et la souffrance psychosociale

-Mettre en œuvre sur les QPV et territoires en veille active les recommandations du rapport ORS/MILDECCA de la Préfecture

-Initier les 2 CLSPD de Mazamet et d'Aussillon et orienter le CLSPD de Castres sur ces problématiques

-Formation pour les adultes relais sur l'accès aux droits de façon très large (démarche auprès de la CAF, mutuelle, complémentaire santé,...)

-Intégrer la question du sport dans les QPV et territoires de veille active par l'implication de l'action sportive au sein du contrat (associations socio-sportives et associations du mouvement sportif)

Acteurs concernés : Adultes relais, DDCSPP, CIDFF

CONTRIBUTION DE LA CAF :

Favoriser et accompagner le développement des centres sociaux ou espaces de vie sociale dans les QPV

La politique d'animation de la vie sociale (AVS) des CAF repose majoritairement sur les centres sociaux (CS) et espaces de vie sociale (EVS). Ces structures ont pour objet l'inclusion sociale et la socialisation des personnes, le développement des liens sociaux, la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Ils peuvent également, selon les territoires, accueillir ou porter eux-mêmes, dans leurs locaux, de multiples offres de services et activités en faveur de familles, des jeunes enfants et des jeunes, des seniors, qui concourent à la mise en œuvre de plusieurs politiques publiques : socialisation et éducation des enfants, accès aux droits, insertion, soutien à la parentalité, accès aux loisirs et à la culture, autonomie des personnes âgées...

Afin de consolider le lien social dans les quartiers et d'y déployer une offre de services favorisant l'épanouissement de leurs habitants, le gouvernement s'est fixé l'ambition de couvrir la quasi-intégralité des QPV par une offre d'animation de la vie sociale d'ici 2022.

Le déploiement d'ici 2022 de centres sociaux ou espaces de vie sociale dans les QPV carencés constitue une mesure forte de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, du plan de lutte contre la pauvreté et de la convention d'objectifs et de gestion entre l'État et la CNAF pour la période 2018 – 2022 qui doit être étudiée avec les collectivités territoriales concernées..

Acteurs concernés : Préfecture, CAF, CACM, collectivités territoriales, habitants

CONTRIBUTION DE LA REGION :

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée est signataire des 39 contrats de ville sur son territoire pour la période 2015-2020. Dans le cadre de la rénovation des contrats de ville et de leur prolongation jusqu'en 2022, la Région souhaite réaffirmer sa détermination à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés, assurer une plus forte équité territoriale, rompre l'isolement social, économique et spatial de ces quartiers, et renforcer

leur ancrage dans la ville pour qu'ils contribuent et bénéficient davantage des dynamiques de développement urbaines et régionales et ainsi s'inscrire dans le partenariat avec l'Etat et les collectivités locales concernées.

Pour ce faire, la Région s'appuiera sur la mobilisation de crédits spécifiques dédiés à la politique de la ville, ainsi que sur des crédits du droit commun régional.

Dans le cadre du nouveau dispositif régional de soutien aux associations, adopté à la CP du 13 octobre 2017, la Région accompagnera les projets permettant le développement social et économique des quartiers prioritaires, l'égalité des chances et l'accès au droit pour tous. Ainsi, seront accompagnées les actions intervenant dans des champs sectoriels qui correspondent à des compétences ou priorités régionales: emploi, formation professionnelle, développement économique, soutien à la scolarité et parentalité, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations.... La Région sera attentive aux actions d'envergure départementale/régionale ou aux actions structurantes/mutualisées et/ou aux actions innovantes. Ces différents types d'actions pourront bénéficier d'une aide régionale bonifiée.

Les actions intervenant dans les champs sectoriels suivants devront quant à elle relever prioritairement de financements du droit commun régional: la lutte contre l'illettrisme (dispositif LECTIO), la prévention du décrochage scolaire (dispositif DECLIC) et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (Ecole de la Deuxième Chance Régionale, PROJET PRO). De même, afin de favoriser la montée en compétences et le retour à l'emploi, les dispositifs de formation qualifiants (QUALIF PRO, INNOV EMPLOI) pourront être mobilisés en faveur des publics demandeurs d'emploi.

La Région accompagnera également la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

S'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et repreneuriale, la Région Occitanie souhaite poursuivre son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise. Ce soutien a pris la forme d'un appel à projets en 2018 et 2019.

Enfin au titre de l'habitat et du cadre de vie, la Région soutiendra les territoires en rénovation urbaine et sera signataire des conventions de NPNRU. Cet engagement a été approuvé lors de l'assemblée plénière du 22 juin 2018 puis de la commission permanente du 20 juillet 2018 adoptant 3 dispositifs spécifiques venant compléter les interventions de droit commun (en particulier sur le soutien à la reconstitution de logements locatifs sociaux). Ces dispositifs concernent: l'aménagement et la qualification des espaces publics, la création d'équipements publics d'intérêt local, le soutien aux activités économiques de proximité. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de la nouvelle politique de contractualisation de la Région (2018-2021), ainsi que de la politique bourgs-centres.

CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT

Partenaire de longue date de la Politique de la Ville, le Département du Tarn, contribue à la mise en œuvre du Contrat de ville, dans le cadre de ses compétences obligatoires telles que définies par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Les crédits liés aux dispositifs départementaux : Programme Départemental d'Insertion, Programme Local d'Aide à l'Investissement ainsi que les programmes départementaux portés par les services de la culture et de la jeunesse et des sports seront particulièrement concernés dès lors que l'articulation entre les crédits d'Etat et des collectivités territoriales sera effective et que la définition des actions aura été partagée avec les services de la Collectivité.

Conformément aux orientations de la politique Départementale, les priorités d'intervention sont fixées comme suit :

- Dans le pilier Cohésion Sociale : les actions relatives à l'insertion sociale, à la citoyenneté dont l'accès aux savoirs de base ; les opérations de prévention concourant à la réussite éducative et au soutien à la parentalité ainsi qu'à la lutte contre le non recours, l'accès à la culture et à la pratique sportive.
- Dans le pilier Cadre de vie et renouvellement urbain : le soutien à la production de logements très social, les opérations de rénovation énergétique de l'habitat social de l'OPH départemental et la prévention des impayés.
- Dans le pilier Emploi et Développement Economique : les actions relatives à la levée des freins à l'emploi et à la mobilité, l'accompagnement dans l'accès à une activité salariée, à la formation qualifiante et à la création d'entreprise.

Une attention particulière doit être portée aux publics les plus précarisés : personnes bénéficiaires du RSA, notamment les familles monoparentales et les personnes les plus éloignées de l'emploi ainsi qu'aux jeunes.

Les modalités de mise en œuvre concrètes devront s'appuyer sur la notion de parcours pour favoriser une insertion sociale et professionnelle durable. ».

Article 4 : Pilotage et gouvernance

Elles sont fixées dans le contrat de ville initial de la façon suivante.

A. MODALITES DE GOUVERNANCE

Dispositifs maintenus

Le Comité de pilotage est composé des signataires du présent contrat. Il a pour mission de valider le présent contrat, ses grandes orientations, les bilans annuels, les outils mis en œuvre. Il réalise les arbitrages politiques et financiers, donne mandat, le cas échéant, à un organisme extérieur pour l'évaluation et ou le suivi.

Le Comité restreint est présidé par le Vice-président de la Communauté d'agglomération en charge de la Politique de la ville. Il réunit les élus en charge de la politique de la ville des 4 communes urbaines de la Communauté d'agglomération, les Directeurs généraux des services de Aussillon, Castres, Labruguière, Mazamet, et le délégué du Préfet. Il prépare les décisions du comité de pilotage et la programmation annuelle. Il suit le contrat, organise les travaux et les différents groupes de travail, peut être force de proposition auprès du comité de pilotage. Le comité restreint se réunit autant de fois que nécessaire et préalablement au comité de pilotage.

Dispositifs modifiés

Lors de la réunion du comité restreint du 5 juillet 2018, il a été décidé d'engager la démarche d'évaluation à mi-parcours du Contrat de ville en s'appuyant sur une structure d'organisation du travail construite autour d'un comité d'évaluation et d'un comité technique.

Le comité d'évaluation est composé d'un référent désigné par signataire du contrat en réponse à un courrier en date du 18 juillet 2018. Les comités techniques regroupent les techniciens des institutions signataires.

Les groupes de travail

Au nombre de 6, les groupes de travail du contrat de ville initial peuvent être regroupés à l'initiative des deux chefs de projet selon les objectifs et buts à atteindre.

Dans ce cadre, ils sont composés des agents et techniciens des institutions signataires, d'acteurs de terrain et de représentants des conseils citoyens de Castres et d'Aussillon. Ils ont pour objectif de mettre en place une dynamique qui vise à identifier les objectifs communs, renforcer la complémentarité entre les acteurs et les actions, optimiser les ressources pour aller vers l'efficacité des interventions.

Ils sont sollicités autant que de besoin pour participer également aux réflexions et entreprises menées en matière de régulation, de suivi et d'évaluation des actions.

B. PARTICIPATION DES HABITANTS ET CONSEILS CITOYENS

1. Habitants et conseils citoyens

Conformément aux dispositions contenues dans la loi (article 7), un conseil citoyen doit être mis en place dans chaque quartier prioritaire politique de la ville. La création des conseils citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Castres et d'Aussillon a été actée dans le contrat de ville au moment de sa signature. Les territoires en veille active (Labruguière et Mazamet) ne sont pas concernés par cette mesure.

Aussillon

Le conseil citoyen a été créé en 2015 après la signature du contrat : il fait l'objet d'un arrêté du Préfet du 8 juillet 2015. Le conseil citoyen d'Aussillon est représenté dans les instances de pilotage du Contrat de ville (comité de pilotage et groupes de travail). Il est associé aux réflexions conduites et aux dispositifs conduits dans le cadre du Contrat de ville. Il participe

directement aux actions et opérations locales portant sur le cadre de vie et l'environnement urbain.

L'accompagnement, l'autonomie, l'indépendance et le fonctionnement du conseil citoyen d'Aussillon figurent parmi les points à améliorer avec les acteurs locaux et habitants.

Castres

Malgré des démarches participatives mises en œuvre dès 2015 par les acteurs locaux sur le sujet, il n'existe pas de conseil citoyen dans les quatre quartiers prioritaires de la commune de Castres.

Le processus prévu par la Loi doit être réactivé. Le CGET fixe d'abord sur le sujet des objectifs précis et ciblés aux partenaires des Contrats de ville depuis leur signature. Au moment de l'évaluation à mi-parcours, il ne faut pas fragiliser le bilan de fonctionnement du Contrat de ville depuis son lancement : la rénovation intègre une part importante de la participation citoyenne. Enfin, il existe de très fortes attentes de participation à la définition et à la déclinaison des politiques publiques, en particulier celles qui concernent la vie quotidienne.

2. Associations

Soulignés dans la "*mobilisation nationale pour les villes et les quartiers*", le soutien et l'accompagnement accordés aux associations dans la mise en œuvre de la politique de la Ville est un objectif majeur. Les associations sont un lieu d'engagement citoyen, de participation au débat public et un élément de cohésion sociale. Plusieurs dispositifs et mesures décidés par le Gouvernement peuvent être mobilisés :

- Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) pour les associations qui y sont éligibles,
- Recours aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) notamment lorsque les subventions sont renouvelées au même niveau pour les mêmes actions depuis plus de trois ans,
- Appui par des postes adulte-relais, FONJEP ou des contrats "service civique".

Les associations œuvrant dans le contrat de ville doivent être impliquées dans le fonctionnement du Contrat de ville au titre de leur compétence d'attribution et de leur connaissance des problématiques locales. A ce titre, elles peuvent être associées aux réflexions et études menées dans la mise en œuvre des actions. Des rencontres régulières sont par ailleurs organisées par les chefs de projet qui assurent une fonction de coordination et de mutualisation des dispositifs et moyens engagés dans le contrat de ville.

3. Fonds de Participation des Habitants (FPH)

Le FPH a été créé afin de répondre à des besoins non satisfaits par les circuits habituels de financement. Il s'agit d'une enveloppe financière apportée par le CGET et les collectivités engagées dans la politique de la ville.

Le FPH a pour but de redynamiser la participation des habitants, d'agir en proximité au plus près de leur vie quotidienne.

C. INGENIERIE

La répartition des actions s'effectue en fonction du partage des compétences entre les différentes communes et la Communauté d'agglomération. Une réflexion sera engagée sur l'articulation des compétences.

La Communauté d'agglomération affecte les moyens humains du pôle Habitat et Politique de la ville en tant que de besoin et fera appel, le cas échéant, à un bureau d'études extérieur notamment sur le territoire d'Aussillon, Labruguière et Mazamet.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est placée sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération qui définira les modalités des interventions de l'équipe dans le cadre du Contrat de ville.

Un point annuel avec les chefs de projet, les coordonnateurs PRE & CLSPD, le Délégué du Préfet, le Département, permettra d'établir un état des lieux et de faire des propositions d'amélioration, de réorganisation de développement de nouveaux projets.

L'équipe sera chargée de :

- mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage,
- veiller à la cohérence de l'ensemble des dispositifs concourant à la Politique de la Ville,
- participer aux instances extérieures en rapport avec le fonctionnement du Contrat de ville (SPEL politique de la ville, comités REAPP et CLAS, copil PRE)
- mobiliser les crédits de droit commun et les crédits spécifiques,
- organiser et co-animer les groupes de travail,
- mobiliser le tissu associatif de la politique de la ville et l'accompagner pour la réalisation des objectifs et des buts rénovés du Contrat de ville,
- encourager et soutenir les initiatives des habitants et redynamiser la participation citoyenne dans les territoires en contrats de ville, en lien étroit avec les collectivités et partenaires du contrat.

L'équipe MOUS exercera sa mission dans différentes directions :

- l'animation du contrat et l'articulation des différents niveaux de réalisation en organisant une bonne visibilité sur la place prise par chaque action dans le projet d'ensemble,
- la mobilisation du réseau d'acteurs locaux,
- le développement et la mobilisation des compétences des territoires,
- l'organisation de la fonction d'observation des quartiers en renseignant les indicateurs communs, détaillés ci-après.

D. ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE

L'observation de l'évolution des territoires concernés par le contrat de Ville, ainsi que le suivi et l'évaluation du contrat lui-même constituent des éléments fondamentaux de sa mise en œuvre. Ils participent également d'une vision prospective.

1. Méthodologie

Le Contrat de ville doit être évalué sur toute la période avec les habitants. Il est constitué d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels qui ont été réactualisés lors de l'évaluation à mi-parcours. L'évaluation se décline en :

- Une évaluation annuelle du programme d'actions mis en œuvre,
- Une évaluation en fin de contrat pour mesurer si les objectifs ont été atteints et leur impact sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville à partir des indicateurs définis dans le paragraphe suivant.

Dès la mise en œuvre de ce protocole, le comité d'évaluation, créé à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours sera réuni sous l'égide de la Communauté d'agglomération pour projeter un dispositif d'évaluation à l'échelle locale voire départementale.

Plan d'actions annuel :

Un programme d'actions est finalisé chaque année suite à un appel à projets lancé auprès des porteurs d'actions potentiels.

Ce plan d'actions comprend :

- La déclinaison des actions par pilier,
- Le plan de financement des actions.

Il sera complété par un document bilan qualitatif et quantitatif des actions menées l'année précédente.

S'agissant des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation annuelle, et lorsque le contexte s'y prêtera, l'évaluation des participants eux-mêmes quant à l'action à laquelle ils ont participé, sera recherchée. Ces documents seront présentés lors du comité de pilotage de programmation annuelle.

Observation des QPV

S'agissant de l'observation, le principe de mutualisation des outils d'observation des différents partenaires est privilégié. Aussi, les signataires du présent contrat s'engagent à communiquer leurs données statistiques, notamment dans le cadre de la convention de coopération locale et de mise à disposition de la base de données des offres d'emploi avec la Communauté d'agglomération.

Fonctionnement de la MOUS

S'agissant du fonctionnement de la MOUS, une évaluation sera effectuée chaque année sur la base des indicateurs suivants :

- Compte-rendu des réunions
- Rédaction d'un rapport d'activités annuel : bilan de l'action de la MOUS et bilan des actions menées
- Nombre de réunions réalisées
- Nombre de visites réalisées chez les porteurs de projet.

2. Indicateurs

Quelques indicateurs simplifiés permettront de suivre régulièrement et d'évaluer les actions du contrat de ville

- Nombre d'actions et nombre de personnes concernées par action et par thématique
- Nombre de dispositifs mis en œuvre (PRE, CLAS, REAAP, PNNS, RSPI...) et bilan de ces dispositifs
- Pour les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme : grille d'évaluation à remplir chaque année définissant les objectifs poursuivis par personne, l'assiduité, l'atteinte des objectifs...
- Nombre d'actions de formation et de sensibilisation autour de la vie associative, la citoyenneté, la radicalisation
- Nombre de CPO
- Nombre et bilan des comités de pilotage de quartier, conseil citoyen, réunions de quartier
- Nombre d'adultes relais et de médiateurs
- Nombre de réunions mensuelles forces de l'ordre/Bailleurs sociaux, nombre de marches exploratoires
- Evolution du nombre de services à la population dans les quartiers
- Nombre de logements HLM, Nombre de logements vacants, Bilan des opérations de renouvellement urbain
- Nombre de demandeurs d'emploi dans les quartiers et évolution
- Nombre de chantiers d'insertion et nombre de bénéficiaires, nombre de clauses d'insertion et nombre de bénéficiaires issus des quartiers

Fait à Castres, le **27 JUIL. 2020.**

La Préfète du Tarn



Catherine FERRIER

Le Président de la Communauté
d'agglomération de Castres-Mazamet




Pascal BUGIS

La Présidente de la Région
Occitanie Pyrénées-Méditerranée



Carole DELGA

Le Maire de Castres



Pascal BUGIS

Le Président du Département
du Tarn



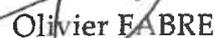
Christophe RAMOND

Le Maire d'Aussillon




Bernard ESCUDIER

Le Maire de Mazamet



Olivier FABRE

Le Maire de Labruguière



Jean-Louis CABANAC

Le Recteur de l'Académie de Toulouse



Benoit DELAUNAY

La Procureure de la République



Céline RAIGNAUD

Le Directeur Régional de la Caisse
des Dépôts et Consignations



Thierry KAVOT

La Directrice de la CPAM du Tarn



Isabelle COMTE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
la Santé Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint
Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Directeur de l'unité territoriale de la
DIRECCTE



Jean-Marc DUFROIS

La Directrice de Pôle Emploi Castres

Vanessa SERRATO
Directrice
Agence Pôle-Emploi
Castres (81)
Vanessa SERRATO

Le Directeur de Tarn Habitat
par délégation



Gilles DUPONT

Le Directeur de 3F Occitanie

par délégation
3F Occitanie
Groupe Action Logement
Siège social
12 rue Jules Ferry - 81200 MAZAMET
Service Clientèle : 05 81 31 74 00
Rég. 810018716 820 410
Jérôme FARCOT

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie du Tarn



Michel BOSSI

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn - Maisons Claires



Jean-Claude PITOU

La Directrice de la Caisse
d'Allocations Familiales du Tarn



Mme Elisabeth DUBOIS PITOU

**CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DU TARN**
67 Avenue Maréchal Foch
CS 42350
81012 ALBI CEDEX 9

Mme Clotilde FURINI

Le Directeur de Pôle Emploi Mazamet



SOUSA Jorge
Directeur d'Agence
28 Boulevard du Thoré
Zone Technopole Textile
81200 AUSSILLON
Tél. : 05 63 97 73 20 - Fax : 05 63 97 73 29
jorge.sousa@pole-emploi.fr
Jorge SOUSA

La Directrice de l'Office Public de l'Habitat
de la Communauté d'agglomération Castres
Mazamet



Florence SANS

Le Directeur de la Société Coopérative

Maisons Claires
par délégation
Groupe Action Logement
6, rue de Bisséous
81100 CASTRES
Tél. 05 31 04 08 30
Mail : contact@maisonsclaires.fr

Le Président de la Chambre de Métiers et de
l'artisanat du Tarn



Jean-Louis HORMIERE

Le Président de la Mission Locale

**MISSION LOCALE JEUNES
TARN SUD**
7, Place Pierre Fabre - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 51 63 20 E-mail : mission.locale@mlta.fr

Le Président
Claude FITA
Maire de Graulhet

M. Claude FITA

La Présidente du Conseil d'administration
de la Caisse
d'Allocations Familiales du Tarn



